

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

L'Institut de Technologie Des Pêches et de l'Aquaculture
D'Oran ITPA

CONVENTION
DE COLLABORATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**Laboratoire des Sciences et ingénierie Maritime L.S.I.M*
Département de Génie Maritime
Faculté de Génie Mécanique
Université des Sciences et technologie d'Oran USTO-MB

**La Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya*
d'Oran

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

Convention de Collaboration
Entre

L'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Oran ITPA,
représenté par son Directeur Monsieur **HADJADJ AOUL Zakaria**

Adresse : Sis à la cité Sonelgaz-USTO Bir el djir -ORAN-.

Téléphone : 041.278123/25 **Fax :** 041.278131.

Et

Le Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime L.S.I.M, représenté par
sa Directrice Madame **SABEUR Amina**

Adresse : USTO, BP 1505 El Mnaouer, ORAN, 31000

Et

La Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, représentée
par son Directeur Monsieur **HAMRI Abdelbasset**

Adresse : Cite des Sièges Ahmed Medeghri, USTO, ORAN

Téléphone : 041 39 70 60

Article 01:

CADRE DE COLLABORATION

La présente convention, définit le protocole de coopération entre :

L'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Oran «I.T.P.A
ORAN», représenté par son Directeur Monsieur **HADJADJ AOUL Zakaria**

Et

Le Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime L.S.I.M, représenté par
sa Directrice Madame **SABEUR Amina**

Et

La Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, représentée
par son Directeur Monsieur **HAMRI Abdelbasset**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

Article 02:

OBJET

La présente convention instituée entre l'I.T.P.A d'Oran, L.S.I.M et la Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, prévoit des actions pédagogiques, scientifiques et des formations réalisées dans le cadre d'échanges d'intérêt commun.

Par cette convention, l'I.T.P.A d'Oran, L.S.I.M et la Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran s'engagent pour mener à terme les activités pédagogiques, scientifiques et de formation définies d'un commun accord.

Article 03:

MISSIONS I.T.P.A

L'I.T.P.A s'engage à mettre à la disposition de ses partenaires :

- ✓ Les moyens nécessaires, selon la disponibilité, pour réaliser des programmes de formation et des séances de travaux pratique et ateliers,
- ✓ Les ateliers de mécanique navale, électricité, hydraulique et pneumatique,
- ✓ Les ateliers, les laboratoires, la bibliothèque, les simulateurs techniques de pêche, navigation et salle des machines et les outils didactiques,

L'I.T.P.A participe également à la réalisation des projets dans les domaines relatifs aux embarcations de pêche et d'aquaculture et aux échanges de conseils et d'assistance.

Article 04:

MISSIONS L.S.I.M

L.S.I.M s'engage à :

- ✓ L'élaboration des programmes de formation,
- ✓ L'encadrement et suivi des projets pour les professionnels de la pêche,
- ✓ La mise à leur disposition des techniques de management et gestion des projets,
- ✓ La participation dans la réalisation des stages de formation au profit du personnel des partenaires,
- ✓ L'échange de la documentation,
- ✓ La mise à la disposition des partenaires les informations relatives à l'innovation dans le domaine de la propulsion marine,
- ✓ Animer des conférences, séminaires et ateliers.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Article 05: **MISSIONS CHAMBRE DE PECHE ET**
 D'AQUACULTURE

La chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran s'engage à :

- ✓ L'élaboration des programmes de formation,
- ✓ La diffusion auprès des professionnels de la pêche, des programmes de formation,
- ✓ La mise à la disposition des professionnels de la pêche, les informations techniques relatives à la propulsion marine,
- ✓ Fournir les données et statistiques relatives au secteur de la pêche.

Article 06: MODALITES DE MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION

Chaque action prévue par cette convention doit faire l'objet au préalable d'une fiche technique définissant :

- ✓ L'intitulé de l'action,
- ✓ Le programme de travail et les tâches de chaque équipe,
- ✓ Les modalités et le planning d'exécution du programme,
- ✓ Les équipes ou les personnes chargées de l'exécution du programme.

Article 07: EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation de l'état d'avancement effectuée dans le cadre de cette convention est assurée par un comité mixte permanent formé des représentants de l'**ITPA** d'Oran, **L.S.I.M** et la Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran. Cette évaluation s'effectuera par le comité mixte chaque semestre. La récente se tiendra alternativement auprès de l'une des parties.

Article 08: ASSURANCE ET COUVERTURE SOCIALE

Lorsque le personnel est appelé à effectuer des travaux hors de sa structure, il est pris en charge par son institution.

Article 09: APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée avec consentement des trois parties. Elle est conclue pour une période de trois années à partir de la date de sa signature et elle est renouvelable à la demande des parties.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

Fait à Oran le :

L'Institut de Technologie des Pêches et de l'Aquaculture d'Oran
Le Directeur Monsieur HADJADJ AOUL Zakaria



Laboratoire Des Sciences et Ingénierie
Maritime
La directrice Madame SABEUR Amina

La Chambre de pêche et d'aquaculture
De la wilaya d'Oran
Monsieur HAMRI Abdelbasset

